

# Le cessionnaire est-il obligé de reprendre les salariés en arrêt maladie au moment du transfert d'un contrat d'entretien ?

## Réponse courte

Le cessionnaire est **obligatoirement** tenu de reprendre les salariés en arrêt maladie au moment du transfert d'un contrat d'entretien. L'article 5.2.a de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 inclut explicitement les salariés en **congé maladie** dans le périmètre de reprise, au même titre que ceux physiquement présents sur le chantier.

Cette obligation s'applique indépendamment de la durée de l'arrêt maladie ou de la date prévisible de reprise. Le cessionnaire ne peut pas invoquer l'absence du salarié pour refuser le transfert de son contrat de travail. Tous les **droits et obligations** du contrat sont intégralement préservés, y compris la protection contre le licenciement de **26 semaines** en cas de maladie ou de 78 semaines en cas d'accident de travail.

## Définition

La **reprise des salariés en arrêt maladie** lors d'un transfert de contrat d'entretien est une obligation conventionnelle prévue par l'article 5.2.a de la CCT. Elle garantit que l'incapacité temporaire de travail ne constitue pas un obstacle au **maintien de l'emploi**, qui est la priorité absolue du dispositif de transfert, au même titre que pour les salariés en congé parental.

## Questions fréquentes

### La durée de l'arrêt maladie peut-elle limiter la reprise lors d'un transfert dans le nettoyage ?

Non. L'obligation de reprise s'applique indépendamment de la durée de l'arrêt maladie ou de la date prévisible de reprise. Le cessionnaire ne peut invoquer l'absence du salarié pour refuser le transfert du contrat.

### Le cessionnaire est-il obligé de reprendre les salariés en arrêt maladie lors d'un transfert de nettoyage ?

Oui. L'article 5.2.a de la CCT Nettoyage inclut explicitement les salariés en arrêt maladie dans le périmètre de reprise obligatoire, au même titre que ceux physiquement présents sur le chantier. La reprise est inconditionnelle.

### Le cessionnaire peut-il conditionner la reprise au retour effectif du salarié dans le nettoyage ?

Non. L'obligation de reprendre les salariés en arrêt maladie est absolue et sans exception. Le cessionnaire ne peut ni refuser le transfert ni conditionner la reprise à un retour préalable du salarié sur le chantier.

### Le salaire est-il maintenu pour un salarié transféré en arrêt maladie dans le nettoyage ?

Oui. Le salaire est maintenu aux conditions du cédant. Le contrat est transféré sans interruption avec toutes ses clauses, garantissant la continuité du versement (CNS et complément employeur selon les règles habituelles).

### Les protections contre le licenciement maladie sont-elles maintenues lors d'un transfert de nettoyage ?

Oui. La protection de 26 semaines (maladie) ou 78 semaines (accident de travail) prévue à l'article 4.7.1 CCT est intégralement maintenue chez le cessionnaire. Les semaines déjà écoulées chez le cédant sont prises en compte.

## Qui organise la visite de reprise après transfert pour un salarié en arrêt maladie ?

Le cessionnaire organise la visite de reprise auprès du médecin du travail à la fin de l'arrêt, dès que le salarié reprend son activité. Cette visite est obligatoire après 6 semaines d'absence (art. 19 CCT).

## Conditions d'exercice

L'article 5.2.a de la CCT inclut explicitement plusieurs catégories de salariés absents dans le périmètre de reprise.

Situation du salarié	Reprise obligatoire
Arrêt maladie	Oui
Accident de travail	Oui
Congé maternité	Oui
Congé parental	Oui
Congé pour raisons familiales	Oui
CDD de remplacement	Oui

## Modalités pratiques

Le cessionnaire doit intégrer les salariés absents dans sa gestion dès la date du transfert.

Aspect	Détail
Date de prise d'effet	Date du transfert, même si le salarié est absent
Contrat de travail	Transféré avec toutes ses clauses et annexes
Salaire	Maintenu aux conditions du cédant
Protection licenciement	26 semaines (maladie) ou 78 semaines (accident de travail)
Visite de reprise	À organiser par le cessionnaire après 6 semaines d'absence
Information cessionnaire	Dossier complet transmis par le cédant (art. 5.2.b)

## Pratiques et recommandations

**Intégrer** les salariés en arrêt maladie dans le planning de reprise dès l'annonce du transfert évite les oublis et garantit la continuité administrative de leur dossier.

**Vérifier** auprès du cédant la durée d'absence déjà écoulée pour chaque salarié en arrêt permet d'anticiper la date probable de retour et d'organiser les remplacements nécessaires.

**Maintenir** le versement du salaire et le suivi administratif sans interruption lors du basculement entre cédant et cessionnaire protège le salarié contre toute rupture de droits.

**Prévoir** la visite de reprise auprès du médecin du travail à la charge du cessionnaire dès que le salarié reprend son activité garantit la conformité avec les obligations de santé au travail.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 5.2.a CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b>	Reprise obligatoire des salariés en congé maladie
<b>Art. 4.7.1 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b>	Protection de 26/78 semaines contre le licenciement
<b>Art. 5.2.g CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b>	Préservation de tous les droits et obligations

L'obligation de reprendre les salariés en arrêt maladie est absolue et ne comporte aucune exception. Le cessionnaire ne peut ni refuser le transfert ni conditionner la reprise à un retour préalable du salarié sur le chantier.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.